

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 863

présenté par
Mme Bagarry

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article, il est proposé de supprimer l'isolement des personnes détectées positifs au Covid pour plusieurs raisons.

En premier lieu, le placement en isolement d'office pour une contamination au Covid semble disproportionné ; les personnes concernées pouvant prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger les autres par leur sens des responsabilités.

En second lieu, cette mesure peut-être contre productive étant donné qu'une personne ayant des symptômes pourrait faire le choix de ne pas se faire détecter pour éviter l'isolement.